



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	264-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.536
Déposée le :	11.09.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Ryser (Seftigen, PVL) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	195/2026 du 25 février 2026
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Comment le canton de Berne va-t-il atteindre les objectifs d'assainissement en cas de suppression de la valeur locative et d'abandon du Programme Bâtiments ?

Le Conseil-exécutif montre

- comment atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2006, dans le cas où les allègements fiscaux pour les rénovations énergétiques seraient abolis par la votation sur la valeur locative ou si les subventions pour le Programme Bâtiments étaient supprimées par la Confédération ;
- les mesures concrètes prises par le canton pour que la cadence des rénovations de bâtiments ne décélère pas davantage.

Développement :

Au niveau national, l'avenir des subventions directes et indirectes allouées en faveur des rénovations énergétiques est précaire : le 28 septembre 2025 aura lieu la votation nationale sur l'imposition de la valeur locative, qui prévoit non seulement l'abolition de la valeur locative mais aussi celle des exonérations fiscales pour les rénovations (énergétiques) au niveau fédéral. Les cantons resteront libres de continuer à proposer, dans l'étendue qui leur sied, des allègements fiscaux pour les mesures qui réduisent la consommation énergétique et sont respectueuses de l'environnement.

En outre, il est indiqué dans les documents relatifs à la procédure de consultation sur le programme d'allègement budgétaire 2027 que les moyens en faveur du Programme Bâtiments seront supprimés. Ces deux mesures, prises séparément, et d'autant plus si elles sont

cumulées, ont des répercussions négatives sur la réalisation des objectifs fixés par la stratégie énergétique 2006. En particulier la stratégie relative à l'utilisation de l'énergie requiert des mesures correctives urgentes, afin de parvenir à réduire le besoin en chaleur du parc immobilier. Les mesures qui étaient jusqu'à présent susceptibles de recueillir la majorité (subventions en faveur du Programme Bâtiments et subventions indirectes par allègements fiscaux) risquent à présent d'être abandonnées.

Réponse du Conseil-exécutif

La rénovation énergétique du parc immobilier est un élément essentiel de la stratégie énergétique cantonale et contribue de façon déterminante à atteindre les objectifs climatiques. Dans le canton de Berne, environ 40 % de la consommation d'énergie et plus d'un tiers des émissions de CO₂ proviennent des bâtiments. C'est pourquoi il est essentiel de parvenir à un taux d'assainissement élevé afin de baisser durablement les besoins en chaleur et les émissions.

Avec la votation populaire du 28 septembre 2025, la valeur locative a été abolie au niveau fédéral. Il n'y aura donc plus de déductions fiscales possibles pour les coûts liés aux assainissements énergétiques dans le cadre de l'impôt sur le revenu à ce niveau. Pour les impôts cantonaux et communaux, la déduction pourra être maintenue jusqu'à 2050 au plus tard. En même temps, il est prévu, dans le programme d'allègement 2027, de supprimer partiellement ou entièrement les moyens fédéraux alloués au Programme Bâtiments d'un montant d'environ 450 millions de francs. Il ne serait alors plus possible de poursuivre le programme dans son étendue actuelle.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires, selon lequel chacune des deux mesures priverait déjà en soi les propriétaires d'incitations financières décisives. Le cumul des deux aurait pour conséquence, dans de nombreux cas, que les propriétaires décident de ne pas effectuer d'assainissement énergétique. Sans contre-mesures, la poursuite des progrès réalisés jusqu'à présent dans le domaine des bâtiments serait radicalement menacée.

Le Conseil-exécutif a déjà communiqué, le 13 novembre, qu'il envisageait d'introduire une taxe immobilière complémentaire sur les résidences secondaires en réaction à la votation populaire du 28 septembre. Cela nécessiterait d'adapter la Constitution cantonale et la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif ne s'est pas encore exprimé sur la possibilité de déduire les coûts liés aux assainissements énergétiques dans le cadre de l'impôt sur le revenu (impôts cantonaux et communaux). Il s'agira de clarifier en détail – en tenant aussi compte de la situation de politique financière – quelles mesures peuvent être prises pour compenser le système d'incitation actuel. Après la décision définitive concernant le programme d'allègement de la Confédération, le Conseil-exécutif examinera les mesures appropriées et communiquera sa position.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil